

Règlement numéro 252

Autorisant les travaux de construction des infrastructures de la rue Chevalier-De-Lorimier et décrivant le mode de financement.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a accordé le contrat de construction des infrastructures de la rue Chevalier-De-Lorimier au plus bas soumissionnaire ;

Attendu que les terrains destinés à la construction des résidences appartiennent à la Municipalité et seront vendus pour défrayer les coûts de construction des infrastructures et de la rue ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 2 juin 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Michel Laferrière et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 252 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- Le conseil autorise les travaux d'infrastructures sur la rue Chevalier-De-Lorimier conformément au plan et devis réalisé par M. Stéphane Allard, ingénieur, du service technique de génie civil de la MRC de D'Autray.

Article 3- La Municipalité récupérera les coûts des travaux par les revenus provenant de la vente de sept terrains dont le prix sera fixé par résolution du conseil.

Article 4- le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général

Avis de motion donné le 2 juin 2014

Adopté le 7 juillet 2014

Publié le 15 juillet 2014

En vigueur le 15 juillet 2014